



Bureau des radiocommunications

(N° de Fax direct +41 22 730 57 85)

Circulaire administrative
CAR/237

16 mars 2007

Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT

Objet: Commission d'études 8 des radiocommunications

- Proposition d'approbation d'un projet de Recommandation révisée et d'un projet de nouvelle Recommandation

A la réunion de la Commission d'études 8 de l'UIT-R (Services mobile, de radiorepérage et d'amateur y compris les services par satellite associés) qui s'est tenue les 20 et 21 septembre 2006, la Commission d'études a décidé de demander l'adoption d'un projet de Recommandation révisée et d'un projet de nouvelle Recommandation par correspondance, conformément au § 10.2.3 de la Résolution UIT-R 1-4.

Comme indiqué dans la Lettre circulaire 8/LCCE/151 du 20 décembre 2006, la période de consultation pour les Recommandations a pris fin le 20 février 2007.

Ces Recommandations ayant été adoptées par la Commission d'études 8, il reste à appliquer la procédure d'approbation de la Résolution UIT-R 1-4 § 10.4.5, conformément aux procédures intérimaires recommandées par le GCR lors de sa réunion en novembre 2004*. On trouvera ci-après (Annexe 1) les titres et résumés de ces Recommandations.

Compte tenu des dispositions du § 10.4.5.2 de la Résolution UIT-R 1-4, je vous prie de bien vouloir faire savoir au Secrétariat (brsgd@itu.int), au plus tard le 16 juin 2007 si votre Administration approuve ou n'approuve pas ces projets de Recommandation.

Tout Etat Membre qui indique que ces projets de Recommandation ne devraient pas être approuvés est prié d'en donner la raison au Secrétariat et de proposer d'éventuelles modifications afin de faciliter la suite de l'examen du projet en question par la Commission d'études au cours de la période d'études (§ 10.4.5.5 de la Résolution UIT-R 1-4).

Après la date limite mentionnée ci-dessus, les résultats de la présente consultation seront communiqués dans une Circulaire administrative et des dispositions seront prises afin que ces Recommandations soit publiées conformément au § 10.4.7 de la Résolution UIT-R 1-4.

* Voir la Circulaire administrative [CA/145](#).

Toute organisation membre de l'UIT ayant connaissance d'un brevet détenu en son sein ou par d'autres organismes, et susceptible de se rapporter complètement ou en partie à des éléments d'un ou des projet(s) de Recommandation(s) mentionnées dans la présente lettre, est priée de transmettre lesdites informations au Secrétariat, et ce dès que possible. La "Déclaration sur la politique du Secteur des radiocommunications en matière de brevets" figure dans l'Annexe 1 de la Résolution UIT-R 1-4.

Valery Timofeev
Directeur, Bureau des radiocommunications

Annexe: Titres et résumés

Documents joints:

Documents 8/BL/40 et 8/BL/41 sur CD-ROM

Distribution:

- Administrations des Etats Membres de l'UIT
- Membres du Secteur des radiocommunications participant aux travaux de la Commission d'études 8 des radiocommunications
- Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 8 des radiocommunications

ANNEXE 1

**Titres et résumés des projets de Recommandation adoptés par
la Commission d'études 8 des radiocommunications**

Projet de révision de la Recommandation UIT-R M.1371-2

Doc. 8/BL/40

**Caractéristiques techniques d'un système d'identification automatique universel
de bord pour navire, utilisant l'accès multiple par répartition dans le temps
et fonctionnant dans la bande attribuée aux services mobiles
maritimes en ondes métriques**

Ce projet de révision vise à:

- incorporer dans la Recommandation les précisions techniques apportées par l'AIMS à la Recommandation UIT-R M.1371-1 (édition 1.5);
- modifier le titre de la Recommandation en supprimant les mots «universel de bord»;
- modifier les messages binaires figurant dans l'Annexe 5 pour résoudre les problèmes de compatibilité entre la Recommandation UIT-R M.1371-2 et le Document SN/Circ.236 de l'OMI;
- ajouter une nouvelle Annexe 8 «Messages SIA», en vue de retirer les messages SIA figurant dans les Annexes 2 et 7 et de les regrouper dans une seule Annexe;
- ajouter une nouvelle Annexe 9 contenant la liste des abréviations utilisées dans la Recommandation;
- supprimer l'interrogation ASN dans l'Annexe 3;
- modifier le point 1 du *recommande* en vue de faire référence aux Annexes appropriées;
- modifier le point 3 du *recommande* en vue de faire référence à l'OMI et non à l'AIMS;
- apporter dans le document des modifications rédactionnelles.

Projet de nouvelle Recommandation UIT-R M.[LMS.CHAR.VHF-UHF]

Doc. 8/BL/41

**Caractéristiques techniques et opérationnelles des systèmes mobiles terrestres
traditionnels et à ressources partagées fonctionnant dans des attributions du
service mobile au-dessous de 869 MHz à utiliser dans les études de partage**

Cette Recommandation contient les caractéristiques techniques et opérationnelles des systèmes mobiles terrestres traditionnels et à ressources partagées à utiliser dans les études de partage. Compte tenu de la diversité de ces systèmes qui fonctionnent dans le service mobile au-dessous de 869 MHz, différents paramètres et valeurs types sont indiqués pour divers systèmes analogiques et numériques. Cette Recommandation n'a pas pour objet de traiter des caractéristiques des systèmes mobiles terrestres cellulaires numériques.